



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12e jour du mois de janvier 2021 à 19 h 30, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 34

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-01-0001

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0002 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 8 DÉCEMBRE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0003 Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 8 décembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2021-01-0004 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 décembre 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal de correction du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020 - recommandation CCU2020-134 autorisant la construction d'une habitation communautaire



No de résolution

1.5 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

2021-01-0005

Le greffier dépose, conformément aux termes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Maire	Sébastien Nadeau
Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Chantal Brien
Messieurs les conseillers	Pierre-Étienne Thériault François Moreau Marc-André Desjardins Michel Gagnon Fernand Gendron

1.6 COMMISSIONS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil de créer des commissions et de nommer autant de membres que jugé nécessaire aux fins de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le maire fait partie d'office de toutes les commissions;

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0006

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 à titre de membres des commissions suivantes :



No de résolution

COMMISSIONS DE LA VILLE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Commission de la qualité de vie	Nathalie Ayotte (responsable) Nicole Martel (membre) François Moreau (membre)
Commission du développement économique	Marc-André Desjardins (responsable) Nathalie Ayotte (membre) Michel Gagnon (membre) Pierre-Étienne Thériault (membre)
Commission de l'environnement	Pierre-Étienne Thériault (responsable) Chantal Brien (membre) Michel Gagnon (membre) Fernand Gendron (membre)
Commission de l'aménagement du territoire	Fernand Gendron (responsable) Nathalie Ayotte (membre)

Que le maire fasse partie d'office de toutes les commissions, avec droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION SUR DIFFÉRENTS COMITÉS - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal au sein des divers comités et commissions formés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0007

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, à titre de membres des comités suivants :



No de résolution

COMITÉ (VILLE)	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES CITOYENS	ADMINISTRATION MUNICIPALE
Conseil d'administration des résidences du Méandre et Habitation du Champboisé	Nathalie Ayotte	Jean Raynault Claude Rivest Marie-Claire Antoine Léveillé	N/A
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud	Nathalie Ayotte		N/A
Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption	Nathalie Ayotte Michel Gagnon	N/A	N/A
Centre régional d'archives Lanaudière (CRAL)	Sébastien Nadeau Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Comité d'administration du Théâtre Hector- Charland	François Moreau Chantal Brien Pierre-Étienne Thériault	N/A	Directeur du Service de la Qualité de vie
Comité d'administration de la Société du parc écologique de L'Assomption (SPEL)	Chantal Brien	N/A	Directeur du Service de la Qualité de vie
Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière	Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Fernand Gendron	N/A	N/A
Boîte à chansons	Michel Gagnon	N/A	N/A
Comité consultatif sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	François Moreau	Éric Beauséjour (citoyen) Patrick Brazeau (citoyen) Isabelle Donato (organisme) Hélène Fortin (organisme) Nancy Juneau (organisme) Dominique Roberge (organisme)	Chef de division - Loisirs, culture et tourisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 041-5-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL NOMMÉS RESPONSABLE D'UNE OU PLUSIEURS COMMISSIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-01-0008

Avis de motion est donné par le maire Sébastien Nadeau, à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement 041-5-2021 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier l'indexation de la rémunération du maire, des conseillers et des membres du conseil municipal nommés responsable d'une ou plusieurs commissions.

Le maire Sébastien Nadeau fait une présentation du projet de règlement, qui est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 156-27-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION- ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 décembre 2020 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0009

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-27-2020 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

- Ajouter l'annexe « H-1 Évaluation patrimoniale particulière »;
- Ajouter à l'annexe « H-1 » le rapport produit par la firme Bergeron Gagnon inc. intitulé « Détermination de la valeur patrimoniale de l'édifice - 351-353, rue Saint-Pierre, L'Assomption - Maison Joliette-Meilleur »;
- Modifier les articles 6.6 et 6.6.1 afin de prévoir que les immeubles ayant fait l'objet d'une évaluation patrimoniale particulière et identifiées à l'annexe « H-1 » soient assujettis au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 226-2021 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 décembre 2020 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0010 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le règlement 226-2021 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 274-2020 - TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - EMPRUNT TEMPORAIRE - DÉCISION

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'emprunt de 555 000 \$ décrété par le règlement 274-2020 pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL sur le territoire de la Ville de L'Assomption, réparti sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en date du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0011 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la loi pour le règlement d'emprunt 274-2020 ci-dessus mentionné.



No de résolution

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 299-04-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015
RELATIF AU PLAN D'URBANISME- ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 décembre 2020 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0012

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement 299-04-2020 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan des grandes affectations du territoire afin d'ajouter le secteur du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption et d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » et « Industrielle »;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » ;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin de préciser que le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption comportera des affectations particulières;
- Ajouter la section « 4.3 Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-37-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 novembre 2020;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0013

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-37-2020 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, soit:

- Renuméroter la zone I2-05 par la zone I1-02 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-02 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Renuméroter la zone C1-02 par la zone I1-04 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-04 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Abroger les zones I2-03 et I2-09 et les grilles des spécifications applicables à ces zones;
- Créer la zone I1-03 et la grille des spécifications applicable ;
- Modifier l'article 45 relativement aux usages prohibés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 523 DE LA VILLE DE REPENTIGNY DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et la Ville de Repentigny souhaitent régulariser leurs frontières dans le secteur de l'autoroute 40 à l'intersection de la route 341 afin de faciliter leur gestion territoriale respective;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de L'Assomption du règlement 197-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de Repentigny du règlement 523 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0014

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien



No de résolution

Et résolu,

D'approuver l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de L'Assomption située au sud de l'autoroute 40 par la Ville de Repentigny et le règlement 523 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE L'URBANISATION DU BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN NORD (ROUTE 343) - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1336459, avis VLA-AOP-TEC-202011-SPPDS343, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans, devis et surveillance de l'urbanisation du boulevard l'Ange-Gardien Nord (route 343), entre les rues Turgeon et Francoeur;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 décembre 2020 et que six soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, quatre offres ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	170 736,62 \$	1
GHD	273 983,71 \$	2
FNX-INNOV	354 755,36 \$	3
Gbi	504 625,28 \$	4
Le Groupe Civitas	retourné	-
Génipur	retourné	-

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0015

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Les Services EXP inc. pour la confection des plans, devis et surveillance de l'urbanisation du boulevard l'Ange-Gardien Nord (route 343), entre les rues Turgeon et Francoeur, pour un montant de 170 736,62 \$, taxes incluses;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 269 à venir, projet Urbanisation de la 343;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202011-SPPDS343;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0016 Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville pour :

- Travaux arboricoles (émondage, abattage, essouchage, etc.)
- Entretien et réparation des pompes et des équipements de procédé pour les stations de pompage et l'usine d'épuration d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.10 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 POUR LE PROJET DES JARDINS DU FAUBOURG - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de l'émissaire pluvial et le prolongement de réseau sur le chemin des Commissaires et le mandat de conception octroyé à la firme GBI Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0017

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à présenter et déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, relativement aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial et le prolongement de réseau sur le chemin des Commissaires ;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 692 \$, ou selon le tarif en vigueur lors du dépôt de la demande, à l'ordre du ministre des Finances pour couvrir les frais relatifs à l'analyse de la demande pour le prolongement de réseau;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 692 \$, ou selon le tarif en vigueur lors du dépôt de la demande, à l'ordre du ministre des Finances pour couvrir les frais relatifs à l'analyse de la demande pour l'empiètement dans la bande riveraine;

De confirmer que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

De confirmer que la ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation;

De s'engager, une fois les travaux parachevés, à déposer auprès du MELCC une attestation signée par l'ingénieur-conseil quant à la conformité des travaux en lien avec l'autorisation accordée;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-320-00-411;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
MODIFICATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE -
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la police d'assurances générales de la Ville, renouvelée chaque année, couvre la responsabilité civile, la responsabilité au titre des véhicules et l'assurance accidents pour les pompiers et premiers répondants, les cadres et dirigeants et les bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie du regroupement d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec et bénéficie à ce titre de conditions avantageuses négociées par ce regroupement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a procédé, lors de la séance du 8 décembre 2020, au renouvellement ainsi qu'au paiement de la couverture d'assurance pour l'année 2020 -2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption bénéficiera de crédits avantageux advenant le retrait et la modification de certaines protections;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de L'Assomption de procéder à la modification de sa couverture d'assurance en ce sens, tout en rehaussant sa protection de responsabilité civile complémentaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0018

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser les modifications suivantes à la couverture d'assurance de la Ville fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec :

- Retrait complet de la protection relative aux «tremblements de terre»;
- Augmentation de la franchise relative à la protection des bâtiments et de leur contenu de cinq mille dollars (5 000,00\$) à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$);
- Augmentation de la limite de réclamation maximum par sinistre relative à la protection de la responsabilité civile complémentaire de trois millions de dollars (3 000 000,00\$) à cinq millions de dollars (5 000 000,00\$);

De financer les coûts supplémentaires liés à l'assurance responsabilité civile complémentaire à même les économies découlant du retrait de la protection relative aux tremblements de terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN ET SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT la résolution R-276-2020 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0019

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2021 représentant une somme de 10 316 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-450-00-446 | enlèvement des ordures - contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité »;

CONSIDÉRANT que ce plan comporte, en outre, tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre et doit être produit et rendu public annuellement;



No de résolution

CONSIDÉRANT le plan d'action 2021 relatif à la réduction d'obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0020

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le plan d'action 2021 relatif à la réduction d'obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées joint à la présente, conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur Intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 MANDAT DE DÉPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU CHALET AU PARC ANDRÉ-COURCELLES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déplacement des services municipaux reliés au chalet existant au parc André Courcelles, à l'intersection des rues Pierrot Est et des Érables;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général et l'octroi du mandat à Construction Steve Baron inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, à l'exception de certaines non-conformités mineures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0021

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 201216-01 pour un montant de 41 622,10 \$, taxes incluses, à Construction Steve Baron inc. pour les travaux de déplacements des services municipaux du chalet du parc André-Courcelles, à l'intersection des rues Pierrot Est et des Érables;



No de résolution

D'imputer cette somme au règlement 259-2019;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de la correction des non-conformités relevées lors de l'acceptation provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION ET LA GESTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2800, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par le Centre Colombien et les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 à assurer la gestion de l'immeuble sis au 2800, boulevard de l'Ange Gardien Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption, le Centre Colombien et les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 souhaitent, par le biais d'une entente, établir les modalités administratives et financières quant à la location et la gestion de l'immeuble sis au 2800, boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

2021-01-0022 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre le Centre Colombien, les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 et la Ville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'en autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 JANVIER 2021 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 8 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0023 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien



No de résolution

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 449 721,14 \$ au 8 janvier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE PIERCE SABER 2020 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2020, un appel d'intérêt et demande d'information a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1382856, avis VLA-AOP-SSI-202006-ACAP, afin de vérifier si des camions autopompe déjà construits neufs ou démonstrateurs 2019 ou plus récents, répondant aux exigences du Service de sécurité incendie, étaient disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT la réponse de deux firmes démontrant qu'elles avaient des camions autopompe pouvant répondre aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1419361, avis VLA-AOP-SSI-202010-ACAP, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe déjà construit neuf ou démonstrateur 2019 ou plus récent avec option de crédit-bail;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2020 et que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
L'Arsenal Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.) (neuf 2020)	756 177,93 \$
Aero-Feu Ltée (démon 2019)	786 199,05 \$
Techno Feu inc. (neuf 2020)	819 326,00 \$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et est très avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue au PTI sous le numéro 2020-IN-0002 pour un montant net de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en rapport avec le schéma de couverture de risques afin de répondre aux exigences concernant l'âge des véhicules de protection contre les incendies pour le classement des assurances.;



No de résolution

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition d'équipement d'appoint pour finaliser l'aménagement de ce camion autopompe suite à sa réception;

CONSIDÉRANT que l'option reçue de financement par crédit-bail du plus bas soumissionnaire est plus onéreuse que ce que le marché peut offrir;

CONSIDÉRANT que le mode financement prévu pour cette acquisition est le crédit-bail amorti sur une période de dix ans, avec valeur de rachat de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0024

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme L'Arsenal Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.) pour l'achat d'un camion autopompe de marque Pierce, modèle Saber, de l'année 2020 pour un montant forfaitaire de 756 177,93 \$, taxes incluses, qui sera financé par crédit-bail au moment de la prise de possession du véhicule;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à solliciter le marché pour obtenir des offres de financement par crédit-bail pour cette acquisition sur une période de dix ans avec valeur de rachat à 1 \$.

D'autoriser une dépense 47 200 \$, taxes en sus, aux fins de l'acquisition des équipements d'appoint pour finaliser l'aménagement de ce camion et son financement à même l'excédent non affecté;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-SSI-202010-ACAP;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à disposer dans les meilleurs intérêts pour la Ville des véhicules identifiés 211 de l'année 1999 et 212 de l'année 1991, et ce au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

2021-01-0025

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Alexandre Brouillet, pompier en date du 21 décembre 2020.
- Embauche Olivier Lecours, surveillant plateaux extérieurs, division loisirs, culture et tourisme - hiver 2021



No de résolution

5.2 NOMINATION AGENT DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - DIVISION GÉNIE DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste d'agent de soutien aux opérations à la division génie des Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'Estelle Hébert a déposé sa candidature afin d'occuper ledit poste;

CONSIDÉRANT qu'Estelle Hébert satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'Estelle Hébert effectuera une période de familiarisation de vingt (20) jours effectivement travaillés conformément à l'article 9.8 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0026

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Estelle Hébert au poste d'agent de soutien aux opérations de la division génie des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION AGENT DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - DIVISION TRAVAUX PUBLICS DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et les Services techniques afin de pourvoir un poste d'agent de soutien aux opérations à la division travaux publics;

CONSIDÉRANT que Joanie Rivest a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Chantal Vernier, contrôleur financier aux Services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0027

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

De nommer Joanie Rivest au poste d'agent de soutien aux opérations à la division travaux publics des Services techniques;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en fonction soit le ou vers le 25 janvier 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0028

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

Parc des Moissons (1118, boulevard Jacques-Degeay)

Considérant qu'il s'agit d'aménagements urbains peu intrusifs et de peu d'impact sur le milieu riverain.

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser un empiètement d'une largeur d'au plus 6 mètres dans la bande de protection riveraine alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une bande de protection riveraine d'une largeur de 10 mètres.



No de résolution

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par M. Sébastien Brais, ingénieur pour la forme Shellex Groupe Conseil inc., projet numéro 2019-008, modification C en date du 8 décembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020 portant le no CCU2020-149.

Projet domiciliaire « Les Jardins du Faubourg » (rang de l'Achigan)

Considérant le projet de lotissement et la trame de rue proposée;

Considérant les typologies de bâtiment autorisé dans le projet.

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement de voies de circulation avec une emprise d'une largeur de 14 mètres alors que la largeur minimale exigée par le règlement 301-2015 relatif au lotissement est de 15 mètres autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de l'annexe K de l'entente promoteur intervenue entre la Ville de L'Assomption et le Groupe S2B daté du 27 juillet 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020 portant le no CCU2020-150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 331 274) - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 3-2021

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel qui sera situé sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 331 274;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;

CONSIDÉRANT les dimensions et la forme particulière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :



No de résolution

- Développement sous forme de projet intégré;
- Normes d'aménagement d'un projet intégré;
- Hauteur maximale du bâtiment;
- Marges d'implantation;
- Aménagement des aires de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-0520 autorisant le projet de développement résidentiel sous la forme d'un PPCMOI à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0029

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 3-2020 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements chacune sous la forme d'un projet intégré, sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274, aux conditions suivantes :

- que le propriétaire aménage à ses frais le rond-point de la rue Sainte-Anne (asphalte, bordure de béton et autres aménagements) à la satisfaction de la Ville de L'Assomption;
- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;
- que les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Anne devront être terminés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction;



No de résolution

- que les plans d'ingénierie joints à la présente résolution soient modifiés et acceptés par la Division du génie et la Division de l'Aménagement urbain avant l'adoption du second projet de résolution;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par la firme Atelier 9506, Sébastien Paul, architecte, numéro de projet 2005041;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0002, minute 9516;
- Plans de structure du bâtiment produits par la firme Poincaré ingénierie, Paul-Henry Boutros, ingénieur, projet 1136;
- Plans d'ingénierie, produits par la firme EFEL, M. G. Saulnier, ingénieur, datés du 10 décembre 2020, numéro 20F05-1238.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT les demandes de subventions et d'aide financière formulées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-01-0030

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Gérard-Majella :
Aide financière pour les paniers de Noël : 1 500 \$;
- Société Saint-Vincent de Paul de L'Assomption :
Aide financière pour les paniers de Noël : 1 500 \$.
- École secondaire Paul-Arsenau :
Projet « Vers une autonomie alimentaire à l'école secondaire » : 500 \$.

D'imputer les contributions financières au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-01-0031 Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2021-01-0032 **Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 1

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat